

## **Assistant(e) de vie auprès d'une personne handicapée en situation de grande dépendance**

Certaines personnes handicapées ont besoin d'être aidées au quotidien pour assurer les gestes de la vie courante et maintenir leur autonomie à domicile. Les personnes les plus lourdement handicapées doivent organiser cette aide 24h/24, 7j/7. Pour cela, elles s'appuient sur des aidants professionnels appelés « assistant(e) de vie ».

### **1. Travailler auprès d'une personne handicapée en situation de grande dépendance**

L'assistant(e) de vie a un rôle essentiel auprès de la personne qu'il/elle aide : développer son autonomie et favoriser sa participation sociale. Cette aide est basée sur une relation de confiance réciproque et de respect mutuel entre la personne aidée et l'aidant. L'assistant(e) de vie doit avant tout privilégier la relation à l'autre, ce qui implique d'avoir un bon relationnel, d'être à l'écoute des besoins de la personne et attentif à son bien-être.

L'assistant(e) de vie constitue un pivot essentiel de la compensation du handicap : son rôle est de permettre à la personne handicapée de vivre comme tout le monde et d'éviter que son handicap devienne un obstacle à son insertion et à sa participation sociales. L'assistant(e) de vie mobilise pour cela des compétences spécifiques :

- Techniques d'écoute et de la relation à la personne
- Identification des signes et du degré de la douleur et/ou du mal-être (physique, psychologique, matériel...)
- Identification des besoins spécifiques de la personne aidée
- Aide à la définition et mise en place d'un projet d'accompagnement avec la personne aidée
- Travail en équipe, en lien avec l'équipe d'assistant(e)s de vie, l'entourage de la personne et les intervenants extérieurs (infirmier, kiné, ergothérapeute...)
- Eléments de base en psychomotricité et psychologie
- Règles d'hygiène, d'asepsie et de sécurité
- Gestes d'urgence et de secours
- Techniques de gestion des émotions et des répercussions de la vie professionnelle

La grande dépendance signifie que la personne a besoin d'une aide et/ou d'une surveillance constante et continue (24h/24, 7j/7). Cela peut impliquer des conditions spécifiques de travail, en fonction des besoins et de la situation de la personne aidée :

- **Aider sans se substituer à la personne** : l'assistant(e) de vie doit favoriser l'autonomie et la participation sociale de la personne sans jamais se substituer à elle. Il s'agit de proposer, de stimuler et non de décider, d'imposer : la personne aidée reste experte de sa propre situation de handicap.
- **Le binôme aidant/aidé** : l'assistant(e) de vie travaille le plus souvent seul(e) auprès de son employeur, ce qui implique une forte proximité avec la personne aidée, et surtout un véritable échange/partenariat entre le professionnel et la personne aidée.

- **L'intégration au sein d'une équipe d'aidants professionnels et familiaux** : l'assistant(e) de vie travaille au sein d'une équipe d'aidants, dont certains sont salariés et d'autres sont des membres de l'entourage (aidants familiaux). En dehors des réunions d'équipe régulières, la difficulté réside dans le fait que, la plupart du temps, les assistant(e)s de vie ne font que se croiser.
- **Large amplitude horaire de travail** : 10h/jour en moyenne
- **Horaires de travail variables et décalés** : l'assistant(e) de vie doit s'adapter au rythme de vie de la personne aidée afin de favoriser son autonomie à domicile et sa participation à la vie sociale (sortir le soir, partir en week-end, faire des activités de loisir/culturelles...). L'assistant(e) de vie peut notamment être amené(e) à travailler la nuit, le week-end et/ou les jours fériés. En effet, la personne a besoin de ses aidants 24h/24 - 7j/7 et établit des plannings de travail en organisant un roulement entre les membres de l'équipe.
- **Disponibilité et joignabilité** : les personnes lourdement handicapées ne peuvent se passer de leurs aidants. Il ne s'agit pas d'un confort mais bien d'une urgence vitale.
- **Concilier vie familiale et vie professionnelle** : l'assistant(e) de vie doit parvenir à maintenir un équilibre entre sa vie personnelle et les spécificités de son métier.

## 2. Travailler en emploi direct

L'emploi direct désigne la relation de travail entre un particulier-employeur (qui n'est pas une entreprise ou une association mais une personne physique) et un salarié qui travaille au domicile de l'employeur. L'emploi direct est régi par la convention collective des salariés du particulier-employeur. Cette convention collective, différente de celles appliquées par les associations et les entreprises de services à la personne, présente des spécificités ([consulter la convention collective](#)).

Le service mandataire APF de l'Hérault accompagne des personnes lourdement handicapées (*handicap moteur avec ou sans troubles associés*) qui ont fait le choix de salarier directement leurs aidants : elles sont employeurs des personnes qui les aident.

Le service mandataire les conseille dans leur fonction d'employeur (droit du travail, convention collective, management...) et les aide dans les démarches administratives (contrat de travail, bulletin de salaire, arrêt de travail...). Le service mandataire assure également la recherche et la présélection de candidats pour ces personnes.

La majorité des particuliers-employeurs optent pour le CESU (chèque emploi service universel) : il s'agit d'un dispositif facilitant les démarches obligatoires de l'employeur vis-à-vis des administrations (déclaration et paiement des charges sociales, attestation Pôle Emploi...).

- *La majoration de 10% pour les congés payés* : Avec le CESU, le salaire horaire net est majoré de 10 % au titre des congés payés. Il ne sont donc pas rémunérés au moment où ils sont pris.
- *La rémunération à l'heure* : le salarié est rémunéré au réel des heures effectivement travaillées chaque mois. Le montant du salaire peut donc varier tous les mois, en fonction des heures de travail réalisées.

### CANDIDATURES

CV détaillé avec photo + Lettre de motivation (format .pdf, .doc, .docx, .odt)  
[servicemandataire.apf34@gmail.com](mailto:servicemandataire.apf34@gmail.com)

*Les candidatures incomplètes ne pourront être étudiées.*